

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

### Absent et avait donné procuration :

M. LEPLU Christian

### A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service Enfance-jeunesse

## DÉLIBÉRATION N°2020\_090 DU 15/12/2020

OBJET : Renouvellement du titre « Ville amie des Enfants »

**Vu** la délibération 2006/153 engageant la ville de Saint-Jean-de-Monts dans la démarche « Ville amie des Enfants »

**Vu** le projet de convention d'objectifs liant la Ville de Saint-Jean-de-Monts et l'UNICEF France pour la période 2014-2020

**Vu** la délibération N° 16 du 09/03/2015 sollicitant le renouvellement du titre pour la période 2014/2020

**Rapporteur** : Madame Marie BERNABEN adjointe déléguée à l'enfance/la jeunesse et l'éducation.

### EXPOSÉ

La Ville de Saint-Jean-de-Monts souhaite poursuivre son partenariat entamé en 2006, et renouveler le titre de "Ville amie des Enfants" dans les cadres des objectifs définis par l'UNICEF.

- Mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles.
- Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- Faire connaître les droits de l'enfant et en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature 2020/2026 de la Ville de Saint-Jean-de-Monts reposera sur les 5 engagements suivants, qui seront déclinés dans le plan d'action municipal :

#### Engagement 1 :

Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.

**Engagement 2 :**

Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité.

**Engagement 3 :**

Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire.

**Engagement 4 :**

Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.

**Engagement 5 :**

Nouer un partenariat avec l'UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de renouvellement du titre ;
- **AUTORISE** à signer le prochain plan d'action municipal 2020/2026 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.